

---

---

**N° 1998-3512 - déplacements et voirie + finances et programmation - Chassieu, Saint Priest - Création de deux voies nouvelles dans le cadre du PAE de Saint Priest (lotissement Barrot) : n° 2 située sur la commune de Chassieu et n° 3 située sur la commune de Saint Priest - Acceptation d'un détail estimatif et de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 11 270 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de création de deux voies nouvelles dans le cadre du PAE de Saint Priest (lotissement Barrot).

Le projet consiste en la création de deux voies nouvelles d'une longueur totale de 1 350 mètres environ, sur 22 500 mètres carrés d'espaces actuellement en jachère.

Ces deux voies, dont l'emprise est de 15 mètres, seraient reliées par un cheminement piétonnier de 5,50 mètres de large. Elles seraient bordées d'arbres d'alignement et de plantations, de type couvre-sols et graminées, et d'un trottoir de 2 mètres de large sauf au niveau des poches de stationnement pour poids lourds où il ferait 1,50 mètre de large.

L'opération, estimée à 11 270 000 F TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : création de clôtures,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : signalisation horizontale,
- lot n° 6 : coordination-sécurité,
- lot n° 7 : plans de récolement,
- lot n° 8 : serrurerie,
- lot n° 9 : levé topographique et étude altimétrique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 16 novembre 1998 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 11 270 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux de voirie et de plantations ainsi que la création de clôtures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, la signalisation, la coordination-sécurité, les plans de récolement, la serrurerie et le levé topographique seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines et de la logistique et des bâtiments,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 11 270 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain - service de l'urbanisme opérationnel - budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 231 510, 212 100 et 231 540 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,